

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 29 octobre 2012 de l'Institut national du cancer portant labellisation d'un site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC)

NOR : AFSX1230799S

La présidente de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5<sup>e</sup>) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;  
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;  
Vu l'action 1.1 du plan Cancer 2009-2013 ;  
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) – Programme 2011-2013 » publié sur le site Internet de l'INCa ;  
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le pôle de référence en cancérologie de PACA Ouest, dont le siège est situé 80, rue Brochier, 13005 Marseille ;  
Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) – Programme 2011-2013 », le site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « SIRIC pôle régional de référence en cancérologie de PACA Ouest » et rattaché au pôle régional de référence en cancérologie de PACA Ouest est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 29 octobre 2012, en deux exemplaires.

La présidente,  
A. BUZYN